

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

RÈGLEMENT MRC-850

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant les différents PROGRAMMES de RÉNOVATION – PARTIE II prévues pour l'exercice financier 2019.

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 401 000 \$ représentant les coûts reliés à l'application de programmes de rénovations ou autres bénéficiant à toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à l'application du ou des programmes de rénovation ou autres sont couverts en vertu d'une entente liant la MRC de Drummond et la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-850**, statué ce qui suit savoir :

- 1) Il est par les présentes prévu de la Société d'habitation du Québec la réception d'une somme minimale de 401 000 \$ pour couvrir les coûts reliés à l'application du ou des programmes de rénovation ou autres, conformément à l'entente liant la MRC de Drummond et la Société d'habitation du Québec;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Alexandre Cusson
Alexandre Cusson
préfet

Signé : Guy Drouin
Guy Drouin
secrétaire-trésorier


Avis de motion : 21 novembre 2018

Présentation du projet de règlement : 21 novembre 2018

Adoption du règlement : 12 décembre 2018

Avis de promulgation : 20 décembre 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 20 décembre 2018


Me Michel Royer
Greffier et secrétaire-trésorier adjoint